



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2020

PV_07-2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

De présents : 10

De pouvoirs : 0

De votants : 10

Convocation du : 07/10/2020

Affiché le : 07/10/2020

L'an deux mil vingt, le mardi treize octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle « Les Pictons », en séance publique mais avec un nombre limité de 15 personnes, sous la présidence de Madame Gaëlle FLEURY, maire.

Présent(s) : FLEURY Gaëlle, SANTINI Sylvie, PROM Régis, COSSAIS Jessica, GUIOLLOT Marie, JARNY Tony, LAGROY DE CROUTTE Stéphanie, MARQUIS Jacques, ALLONNEAU Laurent et GENDRON Frédéric.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme SANTINI Sylvie a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

55-2020/01 – Demande de dérogation autorisant une construction hors parties urbanisées de la commune / permis d'aménager Froment

56-2020/02 – Demande de dérogation autorisant une construction hors parties urbanisées de la commune / permis de construire Aublin

57-2020/03 – Révision du logement communal / 1 rue du 8 Mai

58-2020/04 – Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

59-2020/05 – Décisions budgétaires / décision modificative n°3-2020 / budget communal 2020 – réfection d'un mur

60-2020/06 – Demande de financement – ouverture d'une ligne de trésorerie / rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif

61-2020/07 – Convention n°2020.ECL.0532 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage / programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2021

55/2020 – DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS PARTIES URBANISEES DE LA COMMUNE / PERMIS D'AMENAGER FROMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L111-4-4° du code de l'urbanisme,
Vu l'article L142-4 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la demande de permis d'aménager n°08520720F0001 déposé le 25 août 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le permis d'aménager n° PA 08520720F0001 pour l'aménagement d'un lotissement pour 6 lots situé Rue de Lattre (Les Basses Ruettes) – Saint Denis du Payré.

Madame le Maire rappelle les différents évènements administratifs qui se sont succédés sur ce site.

Madame le Maire rappelle que l'article L 142-4 3°alinéa du code de l'urbanisme stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4* ».

Madame le Maire informe que cette demande s'appuie sur l'article L 111-4-4° alinéa du code de l'urbanisme compte tenu des avis émis, lors des précédentes demandes sur ce même site, par les services de l'Etat.

Madame le Maire rappelle que les services de l'Etat n'avaient pas qualifié dans leurs avis précédents le site porteur du projet comme partie urbanisée de la commune,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit des dispositions permettant à une commune de délibérer et motiver l'intérêt que la commune a de permettre cet aménagement, si le site est considéré comme hors partie urbanisée, pour éviter une diminution de sa population communale,

Considérant que le secteur concerné répond à plusieurs critères justifiants qu'il puisse être regardé comme partie de la commune urbanisée, à savoir qu'il est desservi par une voie, que des réseaux sont présents aux limites du terrain concerné par l'opération, que des constructions sont existantes autour du site,

Considérant que sur la base de ces critères, l'aménagement envisagé ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dès lors qu'il peut être considéré géographiquement dans la commune,

Considérant qu'il ne portera pas atteinte à la sécurité et salubrité publique, dès lors que la commune est en capacité d'absorber l'accueil de 15 foyers sur la commune sans compromettre la circulation, ni la capacité technique des ouvrages,

Considérant que le projet n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques, dès lors qu'il ne nécessitera pas de dépenses publiques car le terrain est situé en bordure de route,

Considérant que le projet ne contrevient pas à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Demande** que le projet d'aménagement demandé dans le cadre du permis d'aménager n° PA 08520720F0001 soit examiné par la CDPENAF dans le cadre des critères exposés ci-dessus afin de recueillir un avis favorable sur cette demande.

56/2020 – DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS PARTIES URBANISEES DE LA COMMUNE / PERMIS DE CONSTRUIRE AUBLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L111-4-4° du code de l'urbanisme,
Vu l'article L142-4 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la demande de permis de construire n°08520720F0005 déposé le 13 août 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le permis de construire n° PC 08520720F0005 pour la construction d'une maison d'habitation situé Rue Clémenceau – Saint Denis du Payré.

Madame le Maire rappelle les différents évènements administratifs qui se sont succédés sur ce site.

Madame le Maire rappelle que l'article L 142-4 3°alinéa du code de l'urbanisme stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4* ».

Madame le Maire informe que cette demande s'appuie sur l'article L 111-4-4° alinéa du code de l'urbanisme compte tenu des avis émis, lors des précédentes demandes sur ce même site, par les services de l'Etat.

Madame le Maire rappelle que les services de l'Etat n'avaient pas qualifié dans leurs avis précédents le site porteur du projet comme partie urbanisée de la commune,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit des dispositions permettant à une commune de délibérer et motiver l'intérêt que la commune a de permettre cet aménagement, si le site est considéré comme hors partie urbanisée, pour éviter une diminution de sa population communale,

Considérant que le secteur concerné répond à plusieurs critères justifiants qu'il puisse être regardé comme partie de la commune urbanisée, à savoir qu'il est desservi par une voie, que des réseaux sont présents aux limites du terrain concerné par l'opération, que des constructions sont existantes autour du site,

Considérant que sur la base de ces critères, l'aménagement envisagé ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dès lors qu'il peut être considéré géographiquement dans la commune,

Considérant qu'il ne portera pas atteinte à la sécurité et salubrité publique, dès lors que la commune est en capacité d'absorber l'accueil de 15 foyers sur la commune sans compromettre la circulation, ni la capacité technique des ouvrages,

Considérant que le projet n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques, dès lors qu'il ne nécessitera pas de dépenses publiques car le terrain est situé en bordure de route,

Considérant que le projet ne contrevient pas à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ***Demande*** que le projet d'aménagement demandé dans le cadre du permis de construire n° PC 08520720F0005 soit examiné par la CDPENAF dans le cadre des critères exposés ci-dessus afin de recueillir un avis favorable sur cette demande.

57/2020 – REVISION LOYER COMMUNAL / 1 RUE DU 8 MAI

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique du logement au 1 rue du 8 Mai sont terminés depuis le 1^{er} avril 2020.

Madame le maire rappelle que suite à ses travaux, les logements communaux deviendraient des logements sociaux afin de pouvoir obtenir les subventions.

Madame le maire rappelle que le montant du loyer est de 434 €.

Considérant que le logement au 1 rue du 8 Mai est terminé depuis le 31 mars 2020, Mme le maire demande de se prononcer sur le montant du loyer soit :

53.88 m² x 7.20 € (plafonds des loyers sociaux Zone C) = **387 € à compter du 1^{er} avril 2020.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** Madame le Maire à poursuivre la réalisation de cette location, moyennant un loyer de **387 €** par mois et avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **Décide** que la révision du loyer sera revue annuellement à la date d'effet de l'avenant au contrat de location et selon l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- Madame le Maire est autorisé à passer un avenant au bail.

58/2020 – ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Madame le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Donne** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

59/2020 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2020 / BUDGET COMMUNAL 2020 – REFECTION D'UN MUR

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative du budget afin de pouvoir réaliser la réfection d'un mur qui est prêt à tomber.

CREDITS A OUVRIR

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	21	2138	ONA	AUTRES CONSTRUCTIONS	12 180.00
Total						12

CREDITS A REDUIRE

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	- 12 180.00
Total						-12 180.00

**60/2020 – DEMANDE DE FINANCEMENT – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE /
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET D'UN LOCATIF COMMUNAL**

La Commune de Saint Denis du Payré souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 200 000 € suite au projet de rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal.

Une consultation a été réalisée auprès du crédit Agricole.

Madame le Maire expose l'offre proposée.

Opération : Ligne de trésorerie

Montant : 200 000 €

Durée : 12 mois

Préteur : Crédit Agricole Atlantique Vendée

Taux : 0.58%

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 0.15 %

Madame le Maire se retire du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, décide de :

- **SE PRONONCER** favorable sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès de la banque du crédit Agricole atlantique Vendée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat formalisant cette ligne de trésorerie à savoir, le montant, le taux, la durée, les modalités d'encaissement et de remboursement.

**61/2020 – CONVENTION N°2020-ECL-0532 RELATIVE AUX MODALITÉS
TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION
D'ÉCLAIRAGE / PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC 2021**

Madame le Maire donne lecture de la proposition de participation faite par le SyDEV concernant le programme annuel de rénovation éclairage public 2021.

Elle expose au conseil :

Afin de réduire les délais de travaux de rénovation de l'éclairage public, le SyDEV conseille aux collectivités de **constituer des stocks de matériels** permettant d'assurer une continuité de service par le remplacement provisoire des éléments défectueux.

Le SyDEV propose donc une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation programmée et les éventuels travaux de rénovation suite aux visites de maintenance, avec un montant budgétaire maximum de 2 000 €. Si la commune signe cette convention alors, le SyDEV pourra engager automatiquement les travaux de rénovation, dans la limite du montant budgétaire.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant total de participation de 2 000 € pour constituer des stocks de matériels afin de permettre au SyDEV d'engager automatiquement les travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition de Mme le Maire ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;
- **Décide** d'inscrire pour l'année 2021 la dépense correspondante sur le budget principal soit un montant de 2 000 €.

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT
Néant

Personnel communal
Néant

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Organisation du 11 novembre 2020 : Le rassemblement du 11 novembre aura lieu à 11 h 00 sur la place du 8 Mai et sera suivi du défilé, dépôt de gerbe. En raison de la crise sanitaire, un pot sera offert par la municipalité dans le jardin de la mairie

- 2) Cimetière : Mme le maire informe le conseil municipal qu'un prochain nettoyage citoyen du cimetière est prévu le dimanche 18 novembre de 10h à 12h (sauf intempéries).

- 3) Courrier Préfecture sur le DIF : Mme le maire informe les élus qu'il a été créé un droit individuel à la formation (DIF). Il est alimenté par une cotisation, versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction. Ce DIF est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction. Ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. La gestion est assurée par la caisse des dépôts et consignations qui est chargée d'instruire les demandes.

- 4) UDAF85 : Pas de famille concernée pour l'année 2021

- 5) Courrier Edition du Signe : Mme le maire présente au Conseil une bande dessinée réalisée en collaboration avec le Conseil départemental de la Vendée intitulé : « La Vendée, une histoire entre terre et mer ». C'est l'histoire de la Vendée pour petits et grands. Cela peut servir de cadeau original pour les mariages, nouveaux arrivants...Le Conseil municipal va réfléchir sur l'achat de cet ouvrage.

Pour les naissances, Mme le maire propose de planter un arbre chaque année. A revoir au prochain conseil.

- 6) Prise de parole de Mr ALLONNEAU Laurent, conseiller municipal : Mr ALLONNEAU informe le Conseil municipal qu'il s'est renseigné sur la suppression du tarif bleu et que pour le moment, la commune n'est pas vraiment concernée. Il conseille de rester chez EDF collectivités mais de revoir les contrats par rapport à la puissance des compteurs.
Mme le Maire informe qu'un devis a été demandé à une entreprise afin de pouvoir changer l'éclairage de la salle Les Pictons avec des LED.

Mr ALLONNEAU s'est aussi renseigné concernant le Plan communal de Sauvegarde (PCS) concernant les personnes vulnérables. Il informe qu'il faut remplir une fiche par personne et la laisser dans le PCS.
Par contre, la liste des habitants avec leurs coordonnées qui a été faite par la mairie afin de pouvoir transmettre des infos, doit-être déclarée auprès de la CNIL avec l'accord écrite de chaque habitant.

- 7) Vitesse limitée dans le centre bourg : Mme le maire rappelle au dernier conseil qu'une proposition a été faite pour la limitation de vitesse à 30 km/h dans le centre bourg et a été acceptée. La semaine prochaine, un RDV est programmé avec le maître d'œuvre de la voirie afin de pouvoir réfléchir sur l'implantation des panneaux.

- 8) Boîte à livres : Jacques informe le conseil que la boîte à livres est terminée. Il reste la décoration qui sera faite par deux habitantes de la commune et à réaliser un règlement. Le conseil réfléchit pour trouver un nom à cette boîte.
- 9) Projet Tiers-lieu : Mme le maire informe le conseil qu'un tiers-lieu est envisageable dans l'ancien locatif communal. Un appel à projets va être lancé auprès des habitants afin de réfléchir ensemble sur les services qui peuvent intégrer cet espace.
- 10) Commission de contrôle des listes électorales : Mme le maire informe le Conseil municipal que suite au renouvellement des conseillers municipaux, les nouveaux membres des commissions de contrôle, chargées d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et de s'assurer de la régularité des listes électorales, doivent être nommés. Par conséquent, il faut désigner un conseiller municipal avec un suppléant et un délégué de l'administration avec un suppléant qui ne peut être ni conseiller municipal ni agent municipal de la commune.

Sont nommés :

Conseiller municipal :

- Mme SANTINI Sylvie, titulaire
- Mr PROM Régis, suppléant

Délégué de l'administration :

- Mme AUNEAU Nadine, titulaire
- Mme VENIER-ROUX Ginette, suppléante

11) Date vœux du Maire : le 03 janvier 2021 à 11h00

Le prochain conseil municipal est prévu le 17 novembre 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Mme le maire,
Gaëlle FLEURY

Le secrétaire de séance,
Sylvie SANTINI